ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crémation

Question écrite n° 73187

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur l'ordonnance, publiée au Journal officiel du 29 juillet 2005 autorisant, désormais les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à créer et à gérer des sites cinéraires (colombariums ou jardins du souvenir) par voie de gestion déléguée. Prise contre l'avis du Conseil national des coopérations funéraires (CNOF), cette décision, censée répondre au développement de la crémation en offrant plus de lieux de sépulture pour accueillir les urnes ou disperser les cendres, fait craindre une propagation d'espaces cinéraires à l'initiative d'entreprises dont le seul but est de développer de nouveaux produits et non de répondre à de réels besoins. Il lui demande donc de bien vouloir lui exprimer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la disposition de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de confier à une tierce personne la gestion d'espaces cinéraires par délégation de service public. L'Association des maires de France a remis en cause cette mesure en défendant le principe du maintien des espaces cinéraires dans les enceintes des cimetières communaux ou intercommunaux. Les associations crématistes ont exprimé la même position. Dans ce contexte, le Gouvernement s'est déclaré favorable aux dispositions des articles 15 et 22 de la proposition de loi relative à la législation funéraire, d'initiative sénatoriale, adoptée en première lecture le 22 juin dernier au Sénat. Ces articles prévoient la suppression de la possibilité offerte aux communes et aux EPCI de recourir à la délégation de service public pour créer et gérer des sites cinéraires, sauf dans l'hypothèse où le site est contigu à un crématorium. Ainsi, le législateur qui a, par ailleurs, à se prononcer sur la ratification de l'ordonnance du 28 juillet 2005, pourra statuer définitivement sur cette question lors des débats parlementaires.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73187
Rubrique : Mort
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8449
Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12438